

## Compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2016

---

Convoqué le : 5 octobre 2016

Présents : Messieurs Dominique Cordier, Michel Curtil, Guy Picamal, Fabrice Maillard  
Mesdames Sylvie Jovillard, Véronique Forchi, Jacqueline Chevallier, Carole Boulon, Christelle Benoit, Annick Chanel

Absents excusés : Jean-Claude Delestra (pouvoir donné à Mme Jovillard), Olivier Thevenet (pouvoir donné à Dominique Cordier), Emmanuel Gallay (pouvoir donné à Guy Picamal), Guillaume Fargère (pouvoir donné à Fabrice Maillard).

### Approbation du dernier compte-rendu

Mme Chanel critique le dernier compte-rendu en faisant état d'éléments non reportés dans ce CR : comme le fait que Mme le Maire a évoqué le principe des voisins vigilants avec la Gendarmerie et de ce fait le jugeant incomplet, elle ne l'adopte pas.

Même constat pour Mr Picamal qui rappelle qu'il a évoqué la participation à 1 euro / habitant pour l'ADMR, la demande de passages piétons vers le cimetière et le parking. Il n'adopte pas le dernier CR, de même que Mr Gallay dont il a le pouvoir.

### Délibérations à l'ordre du jour

#### **1. Projet de financement Acquisition Maison du Garde-Barrière**

Il s'agit dans le cadre de cette délibération d'étudier un emprunt pour financer le projet d'acquisition de la maison du garde-barrière.

Une proposition de la Caisse des dépôts fait état d'une proposition d'emprunt sur 15 ans avec un taux de 0,98%.

Mr Curtil prend alors la parole pour dire qu'il n'était pas au courant que la commune avait utilisé son droit de préemption pour le terrain, qu'il n'est pas au courant du nouveau périmètre cadastral et qu'il n'est pas au courant du courrier adressé à la SNCF en recommandé. Mme le Maire indique au conseil qu'elle mettra au compte-rendu les différents mails échangés avec Mr Curtil qui démontrent le caractère mensonger de ces propos (cf en annexes copies des mails échangés sur ce dossier avec Mr Curtil et Mme le Maire dont un mail signé par Mr Curtil au nom de Mme le Maire).

Mr Curtil demande si la commune a demandé une convention de passage avec le propriétaire agricole. Mme le Maire lui demande pourquoi Mr Curtil n'a pas évoqué ce sujet avec la personne concernée lors des Rv avec lui sur le terrain alors qu'il était présent ?.

Fabrice Maillard, s'il comprend l'intérêt de l'emplacement, considère qu'il y a un risque à ce que le locataire demande une mise en conformité de la maison et que la commune n'a pas les moyens de ces travaux qu'il estime importants.

Un tour de table est réalisé : acquisition jugée inappropriée aux mêmes motifs que cités par Mr Maillard pour Mr Picamal et Mme Chanel

Mme Boulon refuse cette acquisition également.

Mr Curtil s'oppose à cette acquisition qui n'est pas prioritaire pour lui.

Jacqueline Chevallier estime qu'il est difficile pour elle de décider si oui ou non cette acquisition est opportune pour l'avenir de la commune. Idem pour Véronique Forchi.

Dominique Cordier reste favorable à cette acquisition compte-tenu de son emplacement.

Mme Benoit arrivée à 20h30 n'a pas pris part à cette délibération.

Ce tour de table faisant état d'une majorité de contre, le projet d'acquisition est abandonné. Mme le Maire signifiera à la SNCF par recommandé de son retrait sans préjuger des éventuelles compensations financières que pourrait demander la SNCF pour les frais engendrés depuis 1 an.  
Délibération : CONTRE : Mr Curtil, Mme Boulon, Mr Picamal, Mme Chanel, Mr Maillard  
ABSTENTION : Mme Chevallier, Mme Forchi  
POUR : Mr Cordier, Mme Jovillard

## **2. Projet de financement pour la réalisation de l'aire de jeux N°2**

La 2ème aire de jeux réservée aux 6-12 ans est inscrite à notre contrat triennal figé signé avec le Conseil départemental nous garantissant 40% de la dépense subventionnable. Ce dossier ouvert en 2015 avec le remplacement des jeux pour les tout-petits doit être soldé dans les 2 ans et doit être impérativement réalisé avant d'ouvrir les dossiers rénovation salle des fêtes et place du bourg. S'il est souhaité de réaliser les travaux de la Salle des Fêtes en 2017, il est proposé au Conseil Municipal de profiter du dossier soumis à la Caisse des dépôts pour étendre l'emprunt au montant des travaux de cette 2ème aire de jeux soit un total TTC de 24360,60.

Mr Curtil dit qu'à aucun moment le conseil a délibéré pour cette 2<sup>ème</sup> aire de jeux. Que la délibération définissant le projet pour le contrat triennal avec le conseil Départemental écrit sans pluriel la réalisation « aire de jeux ». Qu'il est contre cette 2<sup>ème</sup> aire de jeux qu'il juge inutile au regard d'autres priorités.

Mme le Maire rappelle que cette proposition a été faite en lien avec la précédente délibération dans l'hypothèse ou si la commune avait sollicité un emprunt pour la maison du garde-barrière, elle proposait d'étendre l'emprunt à ces travaux afin de solder cette opération pour avancer sur de nouvelles opérations et notamment la salle des fêtes en 2017.

Mr Curtil dit qu'il a consulté un juriste et que le contrat triennal est tout à fait attaquant. Mme le Maire rappelle que cela a été un souhait du conseil, de notre programme et que le fait de ne pas réaliser une opération, fait perdre l'enveloppe allouée et le montant pris en compte lors des prochaines négociations avec le Département qui raisonne sur des moyennes annuelles de dépenses.

Mme Boulon dit que cette opération n'est pas utile, il faudrait déjà s'occuper du City Stade qu'elle juge dégradé

Dominique Cordier rappelle qu'il a parfaitement conscience du caractère urgent de la rénovation de la salle des fêtes mais précise également que l'investissement dans une deuxième aire de jeux est très loin d'être inutile car la première aire est très utilisée

Mr Maillard considère que la priorité est la salle des fêtes. Mme le maire rappelle que c'est le cas puisque ce projet a été clairement identifié dans le cadre du programme et inscrit dans le contrat triennal comme une opération spécifique. Mais que les exigences budgétaires actuelles permettent difficilement en investissement de conduire plusieurs opérations à la fois. D'où l'idée de s'affranchir de cette retenue de recettes sur notre budget par un emprunt mais qui n'a plus de sens sans la délibération précédente car Mme le Maire refuse de contracter un emprunt sur des opérations seules qui ne génèrent pas de recette.

Un courrier en A/R signifiera au Département en début d'année en fonction de nos potentialités que cette dépense sera abandonnée.

## **3 Dossier amendes de police 2016 : nouvelle recette pour l'investissement .**

Cette année, le dossier amendes de police auprès du Conseil Départemental du Rhône a été monté avec les devis des travaux aux ponts-tarrets qui portent sur la mise aux normes accessibilité et sécurisation du cheminement piétons.

Cette demande a abouti et la commune va percevoir une subvention de 6891 euros.

Mme le Maire propose au conseil d'affecter cette nouvelle recette d'investissements à l'opération Aménagement Batiments Communaux.

Cette affectation correspond à une délibération modificative au budget 2016 puisqu'elle inscrit une nouvelle recette au budget 2016 et donc la même somme en dépense d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4. correction sur la délibération portant sur la reconduction des lignes de trésorerie**

Délibération sortie de l'ordre du jour, Mme le Maire n'ayant pas reçu les éléments correctifs de la banque.

#### **5. Révision annuelle des temps de travail des agents**

Le temps de travail de Priska Plasse et Anissa Leblanc est lié au calendrier scolaire. Il convient à chaque rentrée de réactualiser leur contrat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **6. Engagement de la Commune à la démarche UNICEF avec la Communauté de Communes**

Madame le Maire informe que dans le cadre des prolongations de prises de compétence petite enfance et enfance-jeunesse et du travail que chaque commune conduit pour ses enfants, la Communauté de Communes souhaite coordonner une démarche de « labellisation » auprès de l'Unicef pour devenir « Communauté de Communes, amie des enfants » et labelliser dans le même temps chaque commune qui voudra s'impliquer dans cette démarche. Il est proposé au conseil municipal de Légny que la commune s'associe à cette démarche communautaire. Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **7. Participation des familles au financement des TAP**

Cette participation a déjà été évoquée en conseil mais il convient juste de formaliser par une délibération la source de cette nouvelle recette pour que la Trésorerie puisse l'identifier et l'accepter. Délibération adoptée à l'unanimité

#### **8. Indemnité de la Trésorière**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor. Mme le Maire propose que 70% de cette indemnité soit allouée à Mme la Trésorière. Délibération adoptée à l'unanimité

Les différentes délibérations ayant été traitées, le rapport des différentes commissions est abordé :

- Ecole : D.Cordier fait état de la rentrée 2016 qui s'est réalisée dans de bonnes conditions avec un effectif en hausse avec 73 enfants inscrits. Pour les TAP, plusieurs activités restent proposées : activité sportive, yoga, intervenants musique, lecture de contes, théâtre et ateliers créatifs animés par nos agents...Plusieurs petits travaux ont été réalisés pendant les vacances comme chaque année et c'est Olivier Thévenet qui s'en est chargé. Les élections de parents d'élèves ont eu lieu. Le prochain conseil de classe se tiendra le 8 novembre. D.Cordier rend compte également des différentes réunions du Conseil Municipal des jeunes et de leur prochaine réunion autour de la rédaction d'articles pour le bulletin.
- Communication : D.Cordier informe le conseil de la mise en route de l'élaboration du prochain bulletin biennal bâti sur le même principe que le précédent avec témoignages d'anciens, portraits d'Elginois. Et tous les articles des associations.

- Commission communautaire Transports : Véronique Forchi rend compte des réflexions de la dernière commission portant sur le Transport pour Personnes isolées (TPI) : le dispositif sera reconduit avec des carnets de 6 tickets. Le bilan après 6 mois d'utilisation **BILAN** : Après 6 mois d'utilisation(mars à août) : 236 trajets – 2522 kms – 10,68 kms le trajet - 24 inscrits – 16 utilisateurs. La prochaine commission traitera du covoiturage avec une sollicitation des communes.

Mme Chanel demande si la commune était représentée pour l'opération Train des Elus : Mme le Maire confirme sa participation à cette initiative de l'association des usagers qui a sollicité tous les Maires de la ligne pour aller à la rencontre du VP en charge des Transports à la Région Rhône-Alpes. Ce dernier a confirmé l'engagement de la Région à réaliser des travaux sur la ligne pour en garantir son développement avec des améliorations de service comme l'installation de distributeurs automatiques de billets et un souhait de travailler sur le regroupement intermodal autour des gares avec des regroupements de liaisons autocaristes vers les gares.

- Projet de MARPA : Jacqueline Chevallier fait état de la dernière réunion sur ce projet de Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie des Personnes Âgées, qui est un petit ensemble immobilier non médicalisé de 25 places avec des logements type T1, T2. Selon les opérateurs sociaux, le cout de location se situe entre 600 et 1300 euros /Mois. 1 seule réalisation de ce type existe dans le Rhône à Fleurie contre 18 dans le département de l'Ain. C'est un projet à l'échelle du canton du Bois d'Oingt piloté par la MSA avec l'implication en attente du Département. Deux questionnaires un mairie, l'autre grand public vont permettre de cerner les attentes. Le questionnaire grand public sera joint au bulletin.
- ADMR : Jacqueline Chevalier indique que l'association est redevenue créditrice grâce à de plus de bénéficiaires que prévus. Que l'association manque de personnel (50 heures ne peuvent pas être satisfaites à l'heure actuelle). Mr Picamal précise que ce sont surtout des aides soignantes qui sont recherchées en priorité pour assurer notamment les toilettes. 6 personnes utilisent ces services sur Légnay.
- SAVA : Mme le Maire demande à carole Boulon si elle peut commenter le rapport annuel de la qualité des traitements des eaux usées. Mme Boulon dit qu'elle n'a pas participé aux 2 dernières réunions.
- CCBPD : Mme le Maire informe le conseil du prochain Forum ouvert à tous les conseillers municipaux et de l'envoi par mail de l'invitation.
- Travaux Ponts-Tarrets : les travaux avaient jusqu'à présent respecté le timing prévu. La canalisation eau a été changée. Sont en attente et c'est la raison du délai actuel : le raccordement ERDF, Orange et Numéricable. De leur réactivité va dépendre la suite du chantier : soit intervention rapide, le chantier se poursuit avec la voirie. Soit il y a du délai, et c'est un risque de report en début d'année du chantier voirie compte-tenu des contraintes climatique hivernales.

Mme le Maire fait état également de la réalisation de la rénovation du Chemin Montée du Puits au Hameau de Billy. Mr Picamal dit qu'il a reçu un mail faisant état d »un trou à hauteur du puits.

Mme le Maire fait état des travaux de l'appartement communal qui a révélé un état très dégradé de plusieurs poutres de soutien, ce qui explique l'affaissement important du sol et a nécessité de renforcer ces poutres voir d'en changer certaines.

#### Questions diverses

- F. Maillard demande s'il lui serait possible d'avoir d'avantages d'informations sur des dossiers avant les conseils. Mme le Maire lui rappelle sa présence avec les adjoints tous

- les samedis et qu'il lui est possible de venir pour s'entretenir d'un dossier sans problème.
- Sur les problèmes angle rue de l'Eglise/impasse des roses trémières, Mr Picamal signale que la fuite ne viendrait pas de chez lui et qu'il a constaté des trous dans la chaussée à nouveau sur la Place et Rue du Bourg. Mr Picamal indique aussi que les éclairages du parking de la salle des fêtes ne fonctionnent plus comme un lampadaire Rue du Bourg ;
  - Mme Boulon juge inadmissible de ne pas avoir eu de conseil municipal depuis 4 mois et qu'elle aimerait être informée de ce qui s'est fait durant cette période. Mme le Maire la renvoie aux échanges de ce conseil qui ont fait état des différentes actions : 2<sup>ème</sup> terrain de tennis, travaux appartement communal, rentrée scolaire. La période d'été et les 3 semaines de vendages ont justifié de ce décalage mais que Mme Boulon peut saisir le tribunal Administratif si elle s'estime lésée.

Mme Boulon dit qu'elle n'est associée à aucune des commissions et notamment celle des grands travaux et qu'elle n'a pas d'élément sur les devis des travaux de la salle des fêtes : Mme le Maire rappelle que cela est normal puisque ces travaux n'auront lieu qu'en 2017 et ne pourront intervenir qu'après le vote du budget en avril. Et que l'étude des travaux et devis sera faite en début d'année.

- Mme Boulon juge inadmissible le stationnement de nombreux véhicules sur la Place du Bourg, route du Margand et sur la RD en direction du Bois d'Oingt dont certains stationnements sont dangereux et gênent le passage. Mme le Maire rappelle que plusieurs avertissements ont été apposés sur les pare-brises à une certaine époque. Que la gendarmerie a été une nouvelle fois saisie pour faire des passages avec PV et qu'en tant qu'élue elle peut aussi faire les remarques directement aux personnes responsables de ces stationnements gênants ou non autorisés. Mme Chevallier fait état du fait qu'elle a posté sur facebook une photo du stationnement de la Place et qu'il y a eu un effet immédiat puisque 2 jours après il n'y avait plus de voiture. Mme le Maire signale simplement que suite à une démarche d'un des habitants de la Place il y a 15 jours (personne par ailleurs qui utilise la Place comme parking pour ses propres véhicules), notre cantonnier a, à son retour de vendages, repositionné les bacs fleuris avec Jean-Claude et que cela a peut-être joué un rôle dans la limite des stationnements. Mais que cela ne durera certainement pas puisque certains les poussent pour pénétrer sur la Place.
- Mr Picamal redemande les passages piétons et l'interdiction d'un stationnement de part et d'autre de la rue de l'Eglise au carrefour avec la route des Ponts-Tarrets.
- Mme Chanel informe qu'elle a demandé au cantonnier de dégager une grille chemin du Clos dessous qui n'abondait pas.
- Mme le Maire informe le conseil qu'elle prend contact avec la gendarmerie pour mettre en place le dispositif voisins vigilants.
- Mme le Maire informe le conseil que les discussions et réunions sur le projet de commune nouvelle ne sont pas abandonnées mais que Bagnols a demandé à travailler éventuellement avec le Breuil et Légny. Nous sommes en attente de date pour les rencontrer.

Séance du conseil levée à 21h53.

**Sujet :** Re: TR: Document scann? sur MFP Ricoh

**De :** Mairie Légny <bureau@legny.fr>

**Date :** 08/09/2014 10:39

**Pour :** "GUIRON Emmanuel \ (SNCF / DIRECTION DE L'IMMOBILIER / VTO)"  
<emmanuel.guiron@sncf.fr>

**Copie cachée à :** "JOVILLARD Sylvie" <jovillard.conseil.sylvie@wanadoo.fr>, "michel curtil"  
<michel.curtil@gmail.com>

Bonjour,

Suite à votre courrier du 28/07/14 ainsi qu'à notre conversation de ce jour, nous vous confirmons l'intérêt de la commune de Légny pour l'acquisition du bien en question.

Nous avons toutefois relevé ensemble une erreur dans la désignation de ce bien et plus particulièrement dans le croquis qui accompagne votre courrier. Ce croquis semble en effet viser, outre la parcelle B 469 de 320 m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle B 20 qui n'appartient pas à la SNCF. Pourriez-vous nous adresser une nouvelle proposition corrigée concernant l'objet exact de la vente afin que nous puissions valablement exercer notre droit de priorité ?  
En vous remerciant.

Pour le Maire, Michel CURTIL, conseiller municipal

Mairie de Légny

tél : 04 74 71 61 09

fax : 04 74 71 49 90

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son (ses) destinataire(s). Son contenu ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Commune de Legny. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire sans en conserver de copie et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité de ce message, la Commune de Legny décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié.

**From:** GUIRON Emmanuel (SNCF / DIRECTION DE L'IMMOBILIER / VTO)

**Sent:** Tuesday, September 02, 2014 12:15 PM

**To:** bureau@legny.fr

**Subject:** TR: Document scann? sur MFP Ricoh

Bonjour,

Ci-joint le contrat d'occupation de Madame DUMOUTIER Jacqueline.

J'attire votre attention sur le fait que ce contrat date de 2002. De ce fait, la redevance de 305.75 € de l'époque a dû augmenter chaque année suivant l'IRL (Indice de revalorisation des loyers)

Je demande à notre bailleur ICF, le montant du dernier loyer appliqué. Je vous le communiquerai dès réception.

Bien à vous.

Emmanuel GUIRON

*Chargé d'affaires*

SNCF - DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Départ. Valorisation, Transactions et Optimisation

**Sujet :** cession aux Ponts Tarrets

**De :** Mairie Légny <bureau@legny.fr>

**Date :** 12/09/2014 12:08

**Pour :** "michel curtil" <michel.curtil@gmail.com>

Bonjour,

Ci-joint le courrier adressé ce jour à la SNCF ainsi que la copie de la délibération concernant la cession.

Cordialement, Emmanuelle

Secrétariat

Mairie de Légny

tél : 04 74 71 61 09

fax : 04 74 71 49 90

Ce message et toutes les pièces jointes sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de son (ses) destinataire(s). Son contenu ne représente en aucun cas un engagement de la part de la Commune de Légny. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire sans en conserver de copie et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Internet ne permettant pas de garantir l'intégrité de ce message, la Commune de Légny décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié, altéré, déformé ou falsifié.

— Pièces jointes : —

Délib 43 SNCF.pdf

73,2 Ko

Courrier SNCF du 12-09-14.pdf

53,1 Ko